Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Répartition des sièges entre les districts)

(Du 15 juin 2016)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 19 février 2013, le projet de loi suivant a été déposé par le groupe socialiste:

13.126
19 février 2013
Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Répartition des sièges entre les districts)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 44

Répartition des sièges entre les districts

La chancellerie d'État répartit les sièges du Grand Conseil entre les districts sur la base de l'avant-dernier recensement cantonal qui précède (suppression de: immédiatement) l'élection, selon les règles suivantes:

Suite inchangée.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Développement

Une modification de répartition des sièges entre les districts, communiquée moins de trois mois avant les élections – comme c'est le cas pour celle du Grand Conseil du 14 avril 2013 – provoque des problèmes humains, administratifs et financiers (réimpression d'affiches par exemple) pour les partis politiques qui mènent campagne.

Signataires: M. Docourt-Ducommun, A. Tissot-Schulthess, A. Blaser et B. Hurni.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Pierre-André Steiner
Vice-présidente et rapporteure:	M^{me} Anne Tissot-Schulthess
Membres:	M^{me} Béatrice Haeny
	M. Pascal Sandoz
	M. Yann Sunier
	M. Marc-André Nardin
	M. Michel Bise
	M. Baptiste Hunkeler
	M^{me} Corine Bolay Mercier
	M. Walter Willener
	M. Philippe Kitsos
	M. Jean-Jacques Aubert
	M. Thomas Perret
	M. Manfred Neuenschwander
	M. André-Samuel Weber *(en remplacement de M. Bernhard Wenger)*

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 19 mai 2016. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 15 juin 2016.

Le chef du service juridique a participé aux travaux de la commission.

M^{me} Tissot-Schulthess a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

La publication du recensement annuel cantonal a lieu trop tardivement (en général en février) pour permettre aux partis politiques de connaître le nombre de sièges disponibles par district. En effet, les élections ayant lieu en avril, il est difficile pour les partis de s'organiser (dépôt des listes et impression du matériel). C'est pourquoi, le projet de loi demande que désormais, la chancellerie d'État répartisse les sièges du Grand Conseil, non plus sur la base du dernier recensement, mais sur celle de l'avant-dernier recensement. Cela signifierait par exemple, que pour les élections de 2017, la répartition se fasse sur la base du recensement 2015, et non pas sur celui de 2016, comme le prévoit la loi actuelle.

4.2. Débat général

Les membres de la commission reconnaissent le problème soulevé par le projet de loi et soutiennent la modification proposée.

4.3. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

4.4. Vote final

La commission a adopté le projet de loi à l'unanimité des membres présents.

4.5. Préavis sur le traitement

Par 13 voix et 1 abstention, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil sans débats.

5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 15 juin 2016.

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom de la commission législative:

Le président	*La rapporteure,*
P.-A. STEINER	A. TISSOT-SCHULTHESS

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Répartition des sièges entre les districts)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 15 juin 2016,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 44

Répartition des sièges entre les districts

La chancellerie d'État répartit les sièges du Grand Conseil entre les districts sur la base de *l'avant-dernier* recensement cantonal qui précède *(suppression de: immédiatement)* l'élection, selon les règles suivantes:

Suite inchangée.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*